

PRÉFET DU FINISTÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Tome 2 sur 2

N° 31 – 4 DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

2904 Direction départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté 2015334-0002 du 30/11/15 – Arrêté préfectoral portant schéma des structures des	
exploitations de cultures marines du département du Finistère (pages 123 à 226)	.123



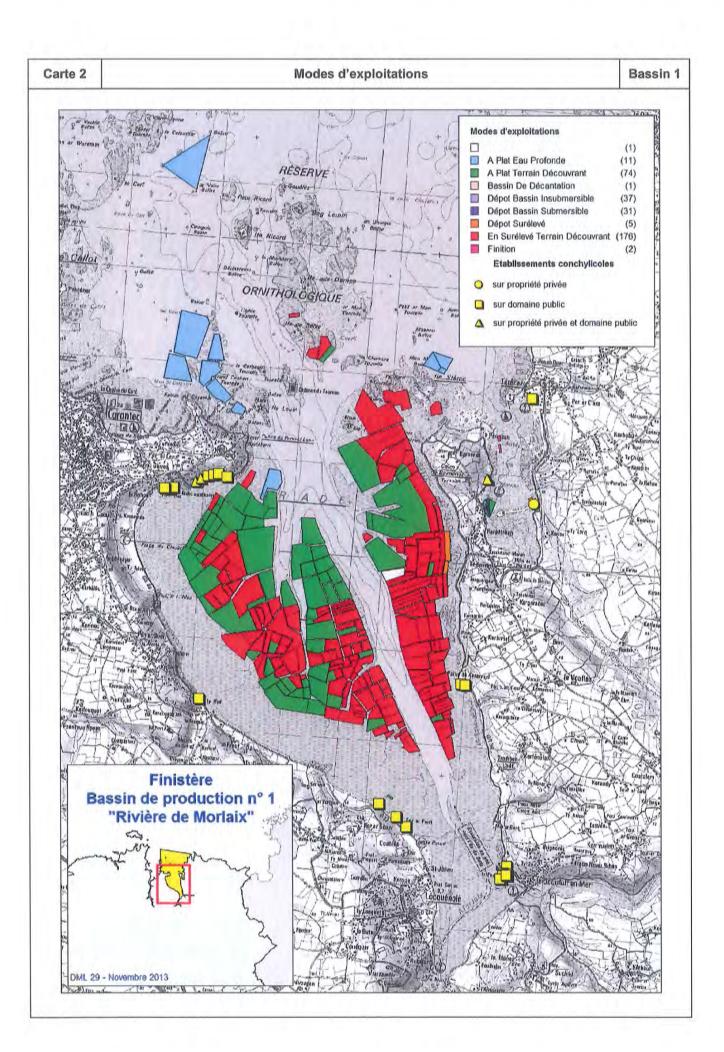
Atlas cartographique de l'évaluation environnementale du schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Finistère

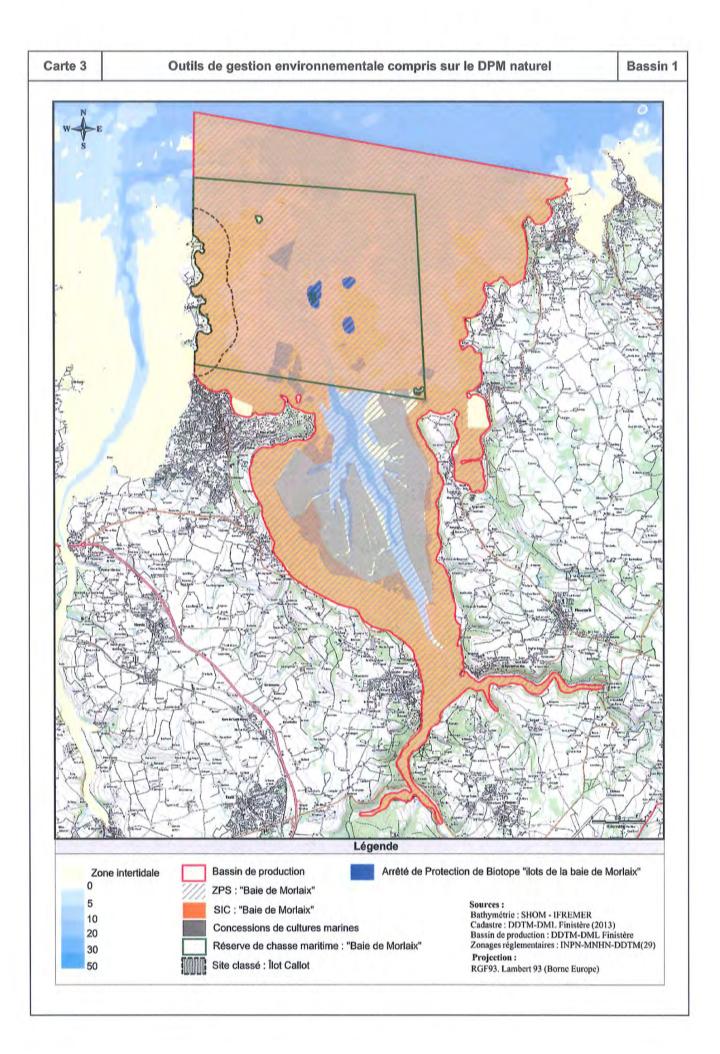
Approche par bassin de production

Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère

Délégation à la mer et au littoral

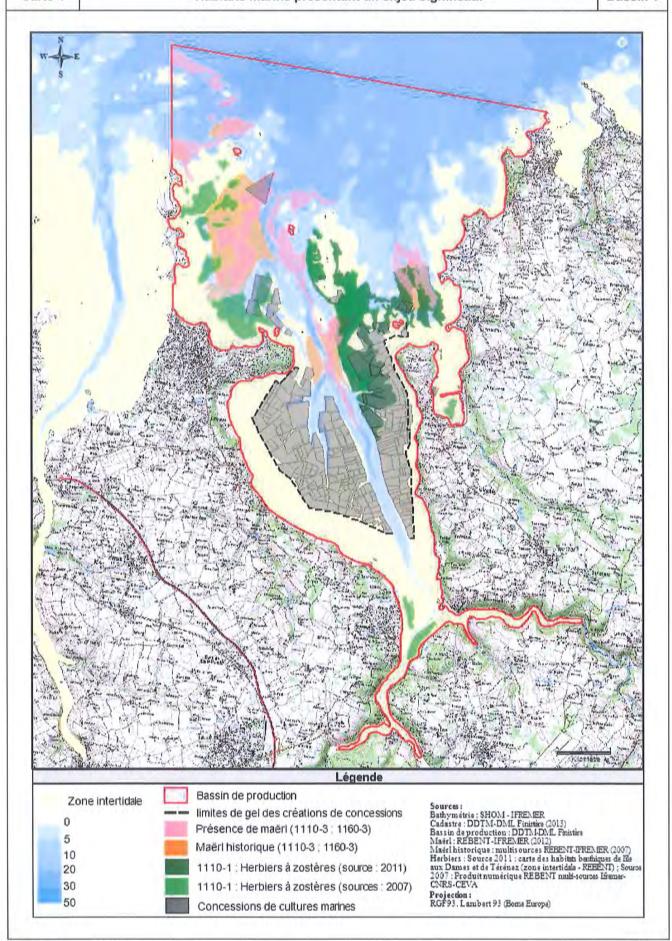
Juin 2015

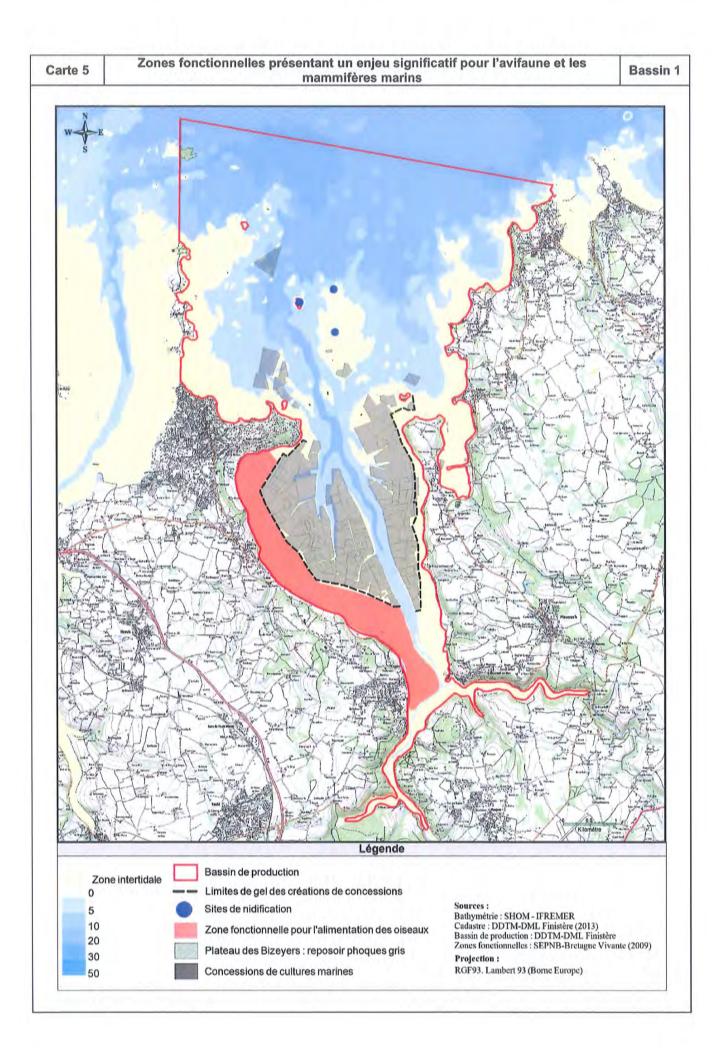


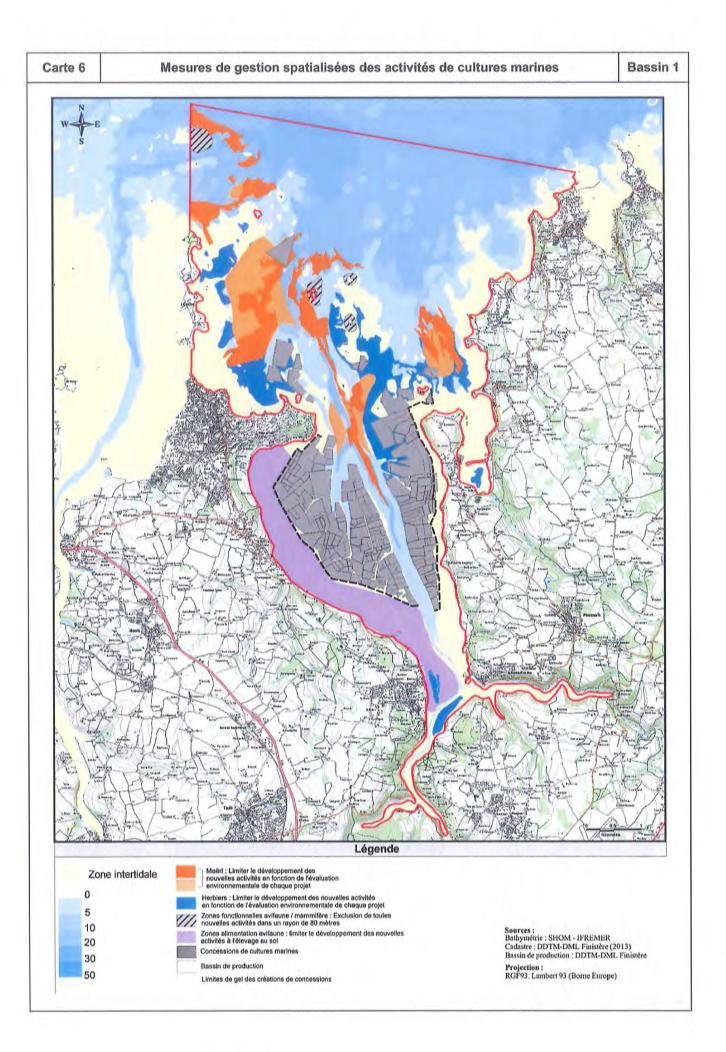


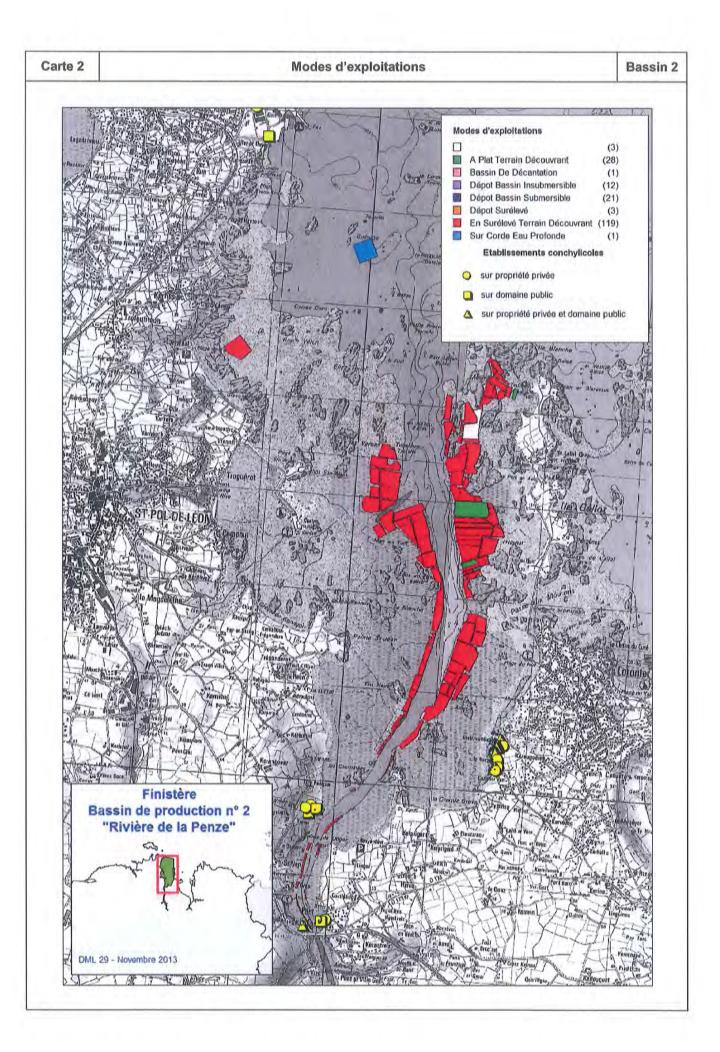


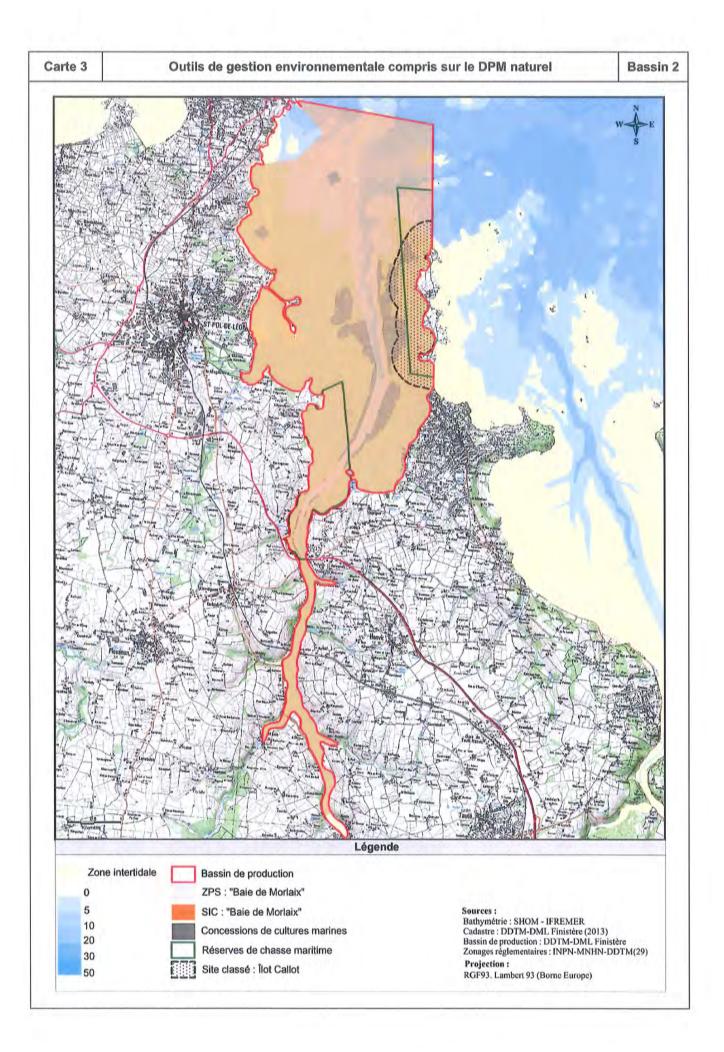
Bassin 1

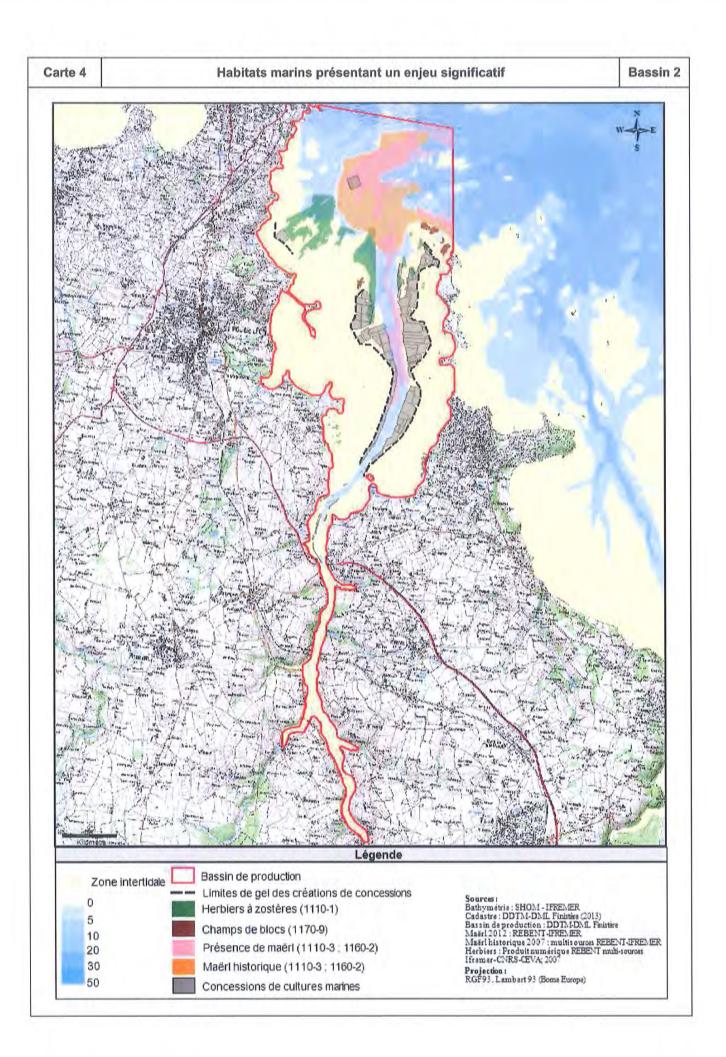


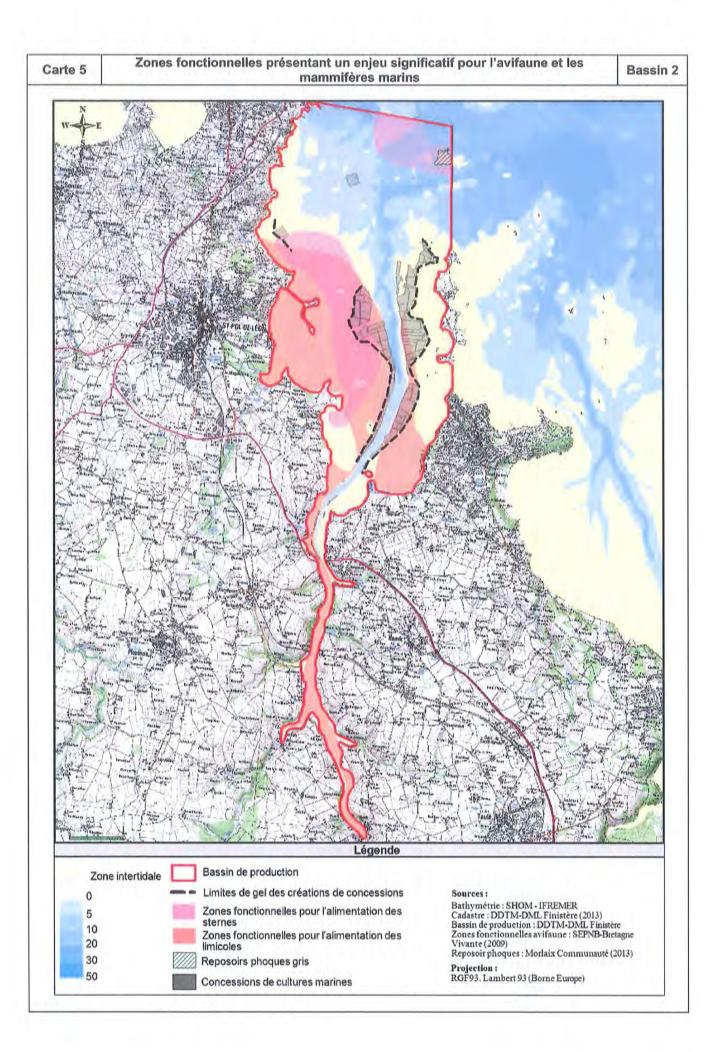


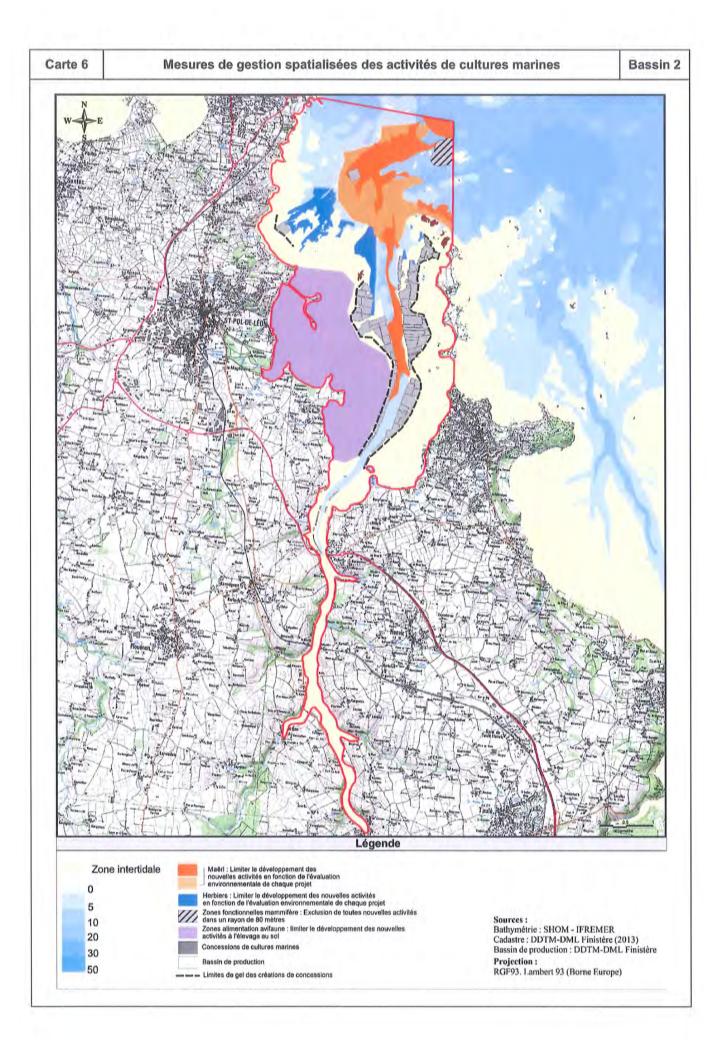


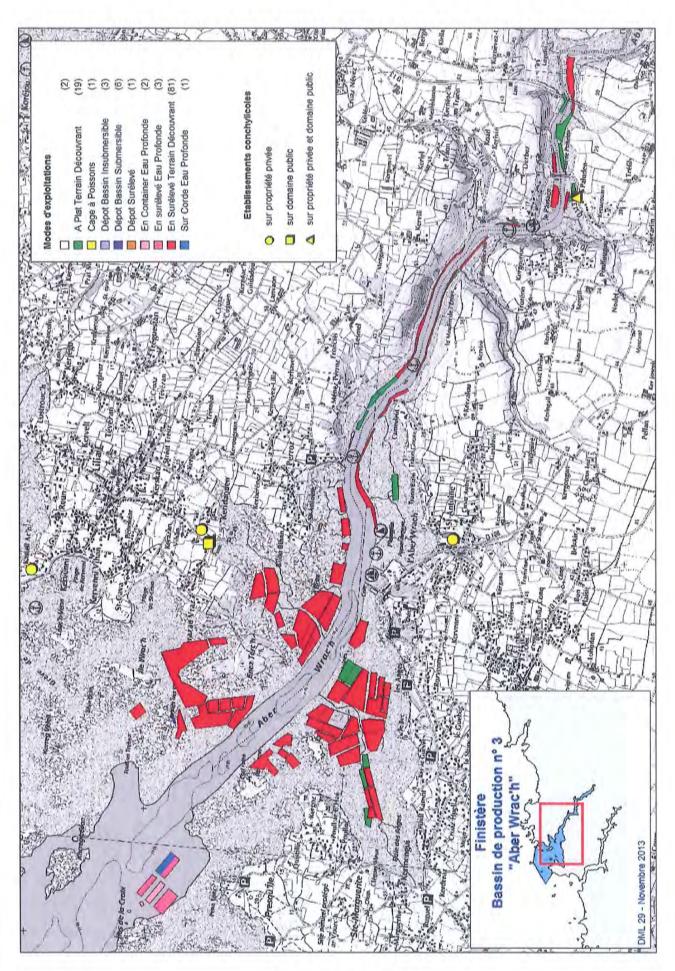


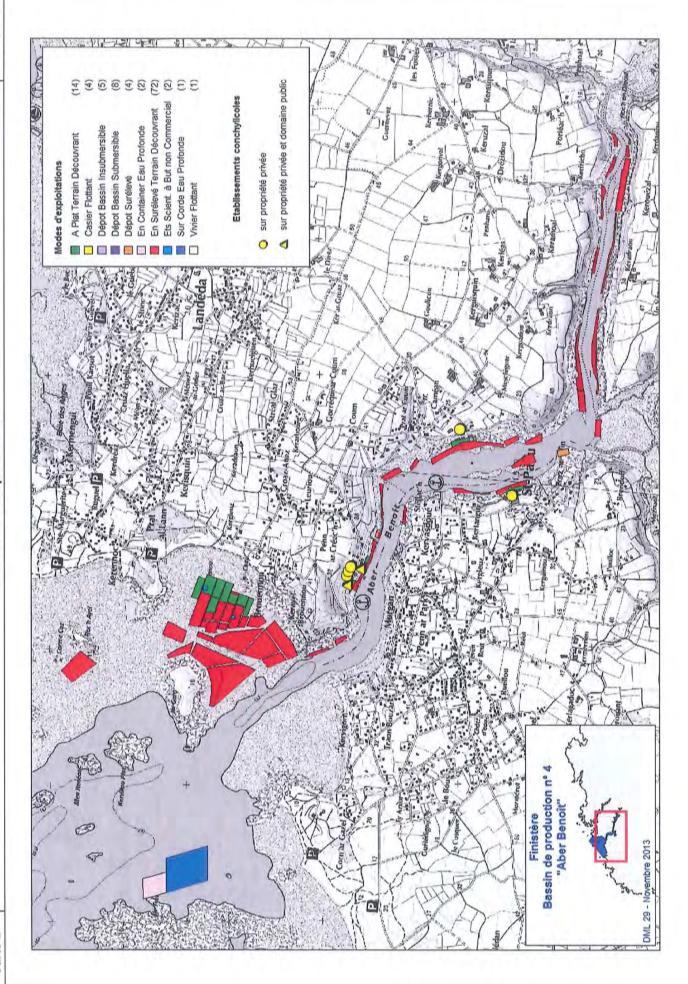






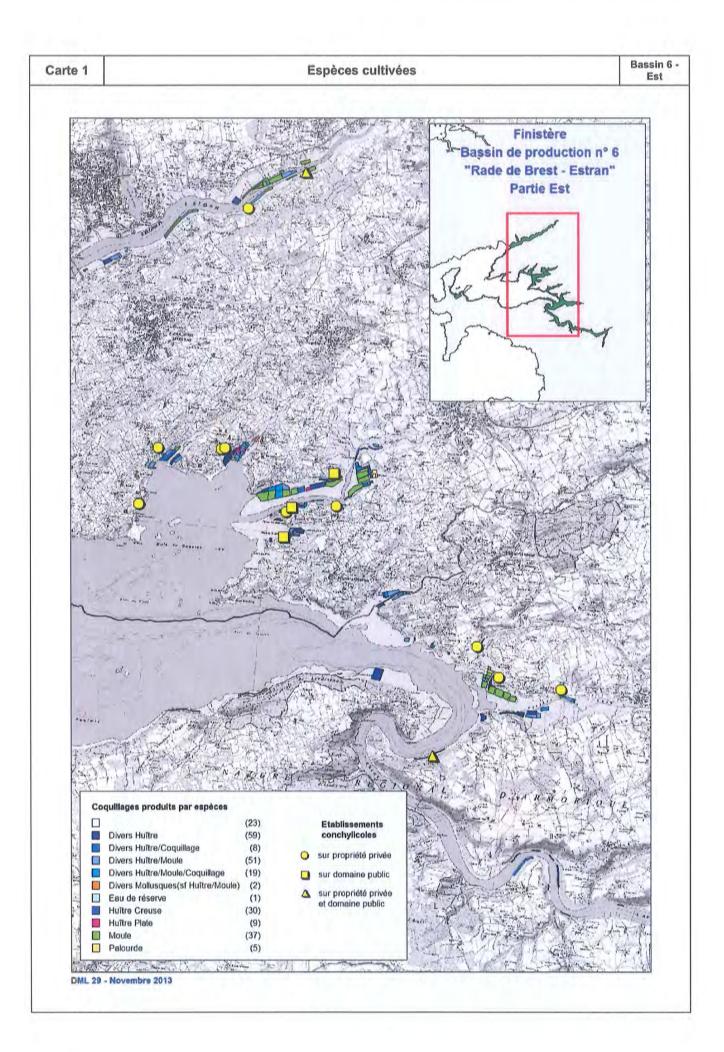


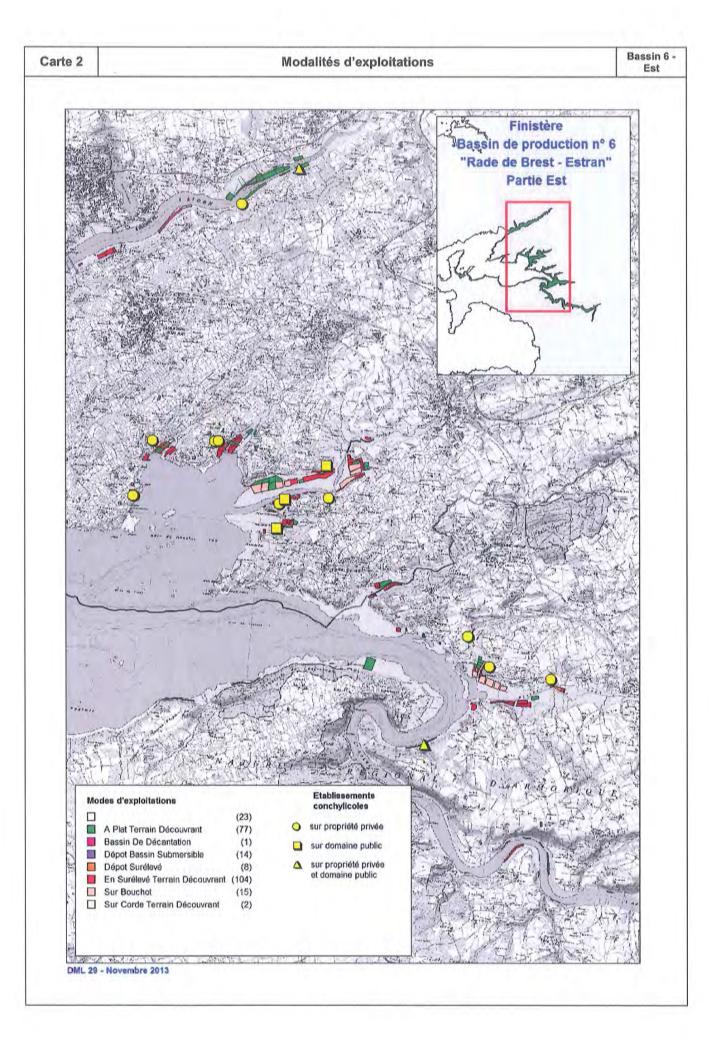


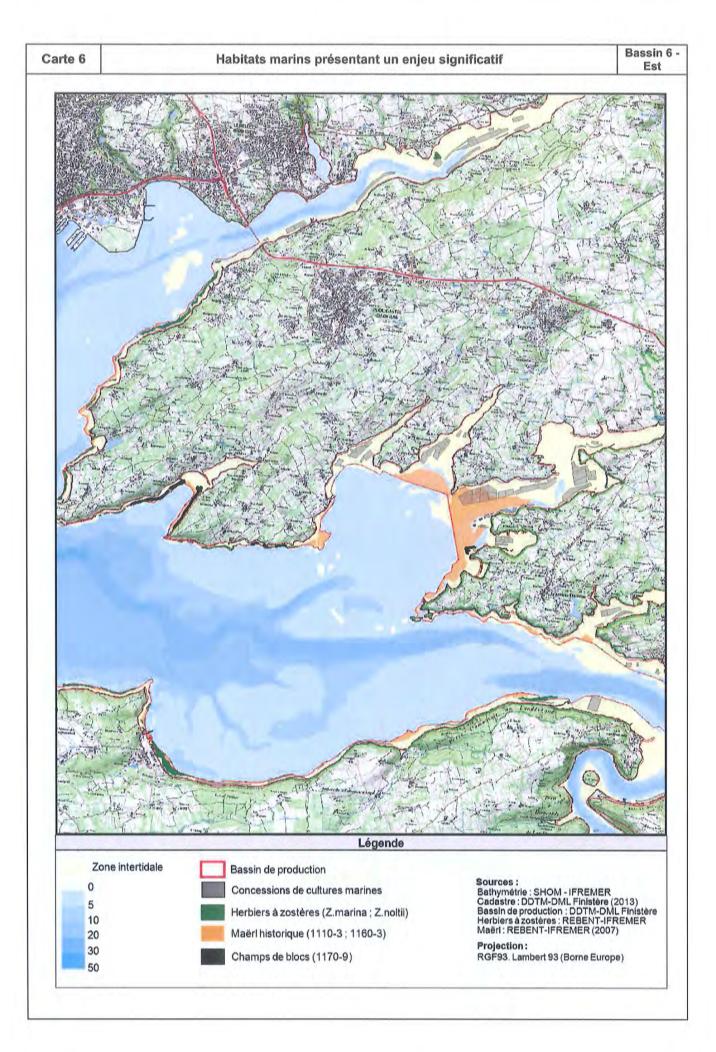


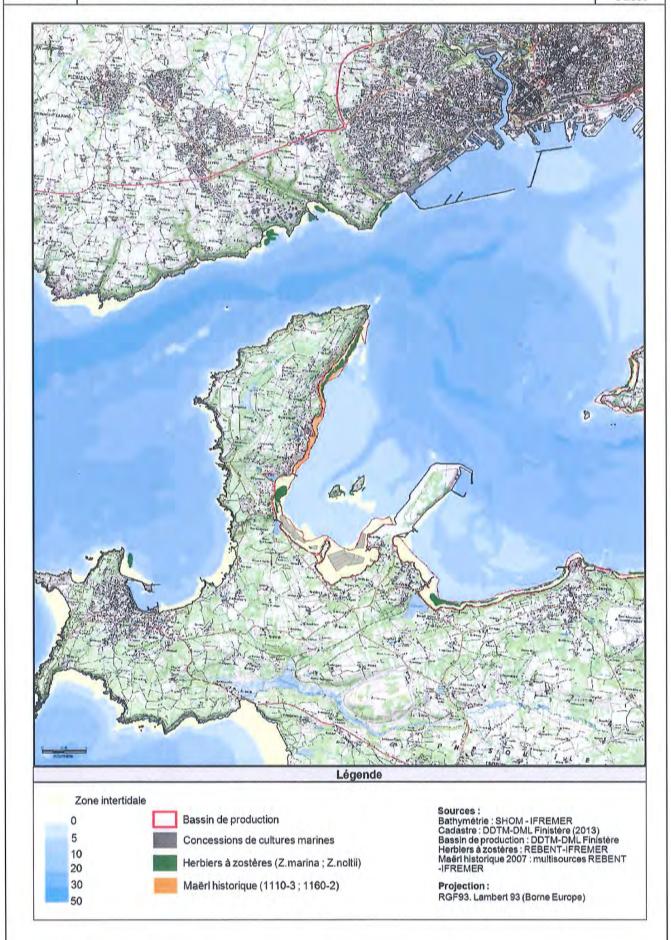
Carte 2

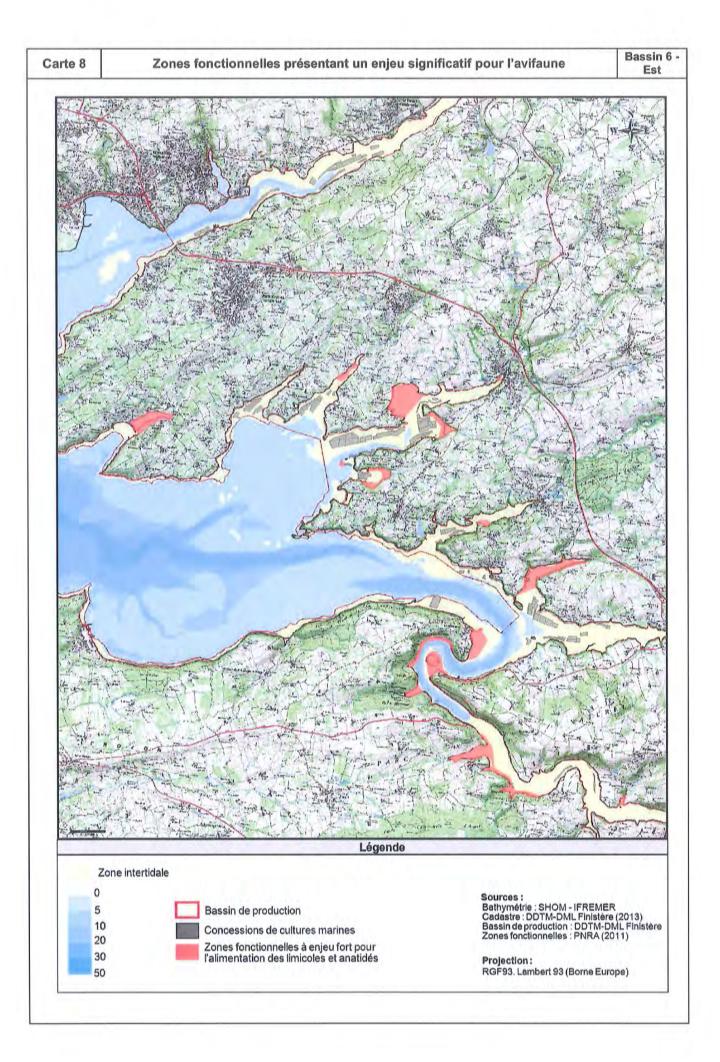
RAA n° 31 - Tome 2 - 4 décembre 2015

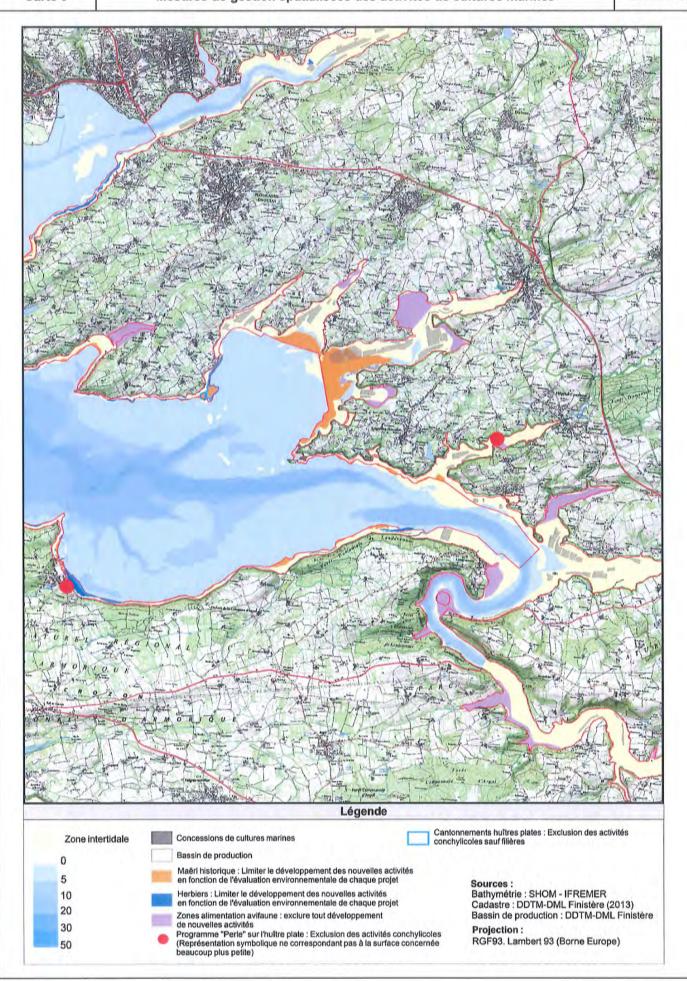


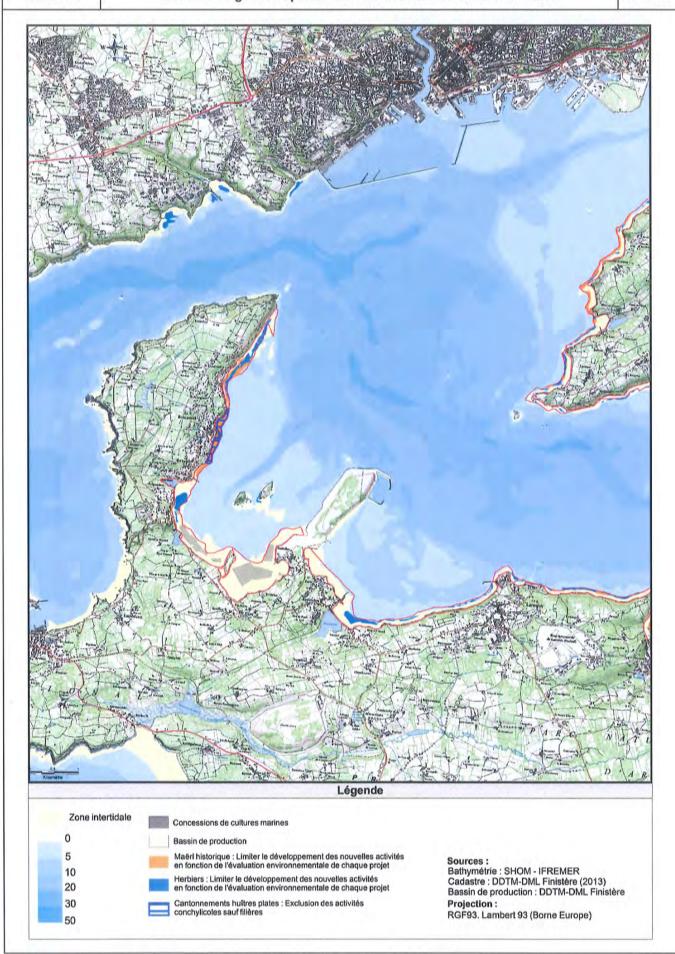




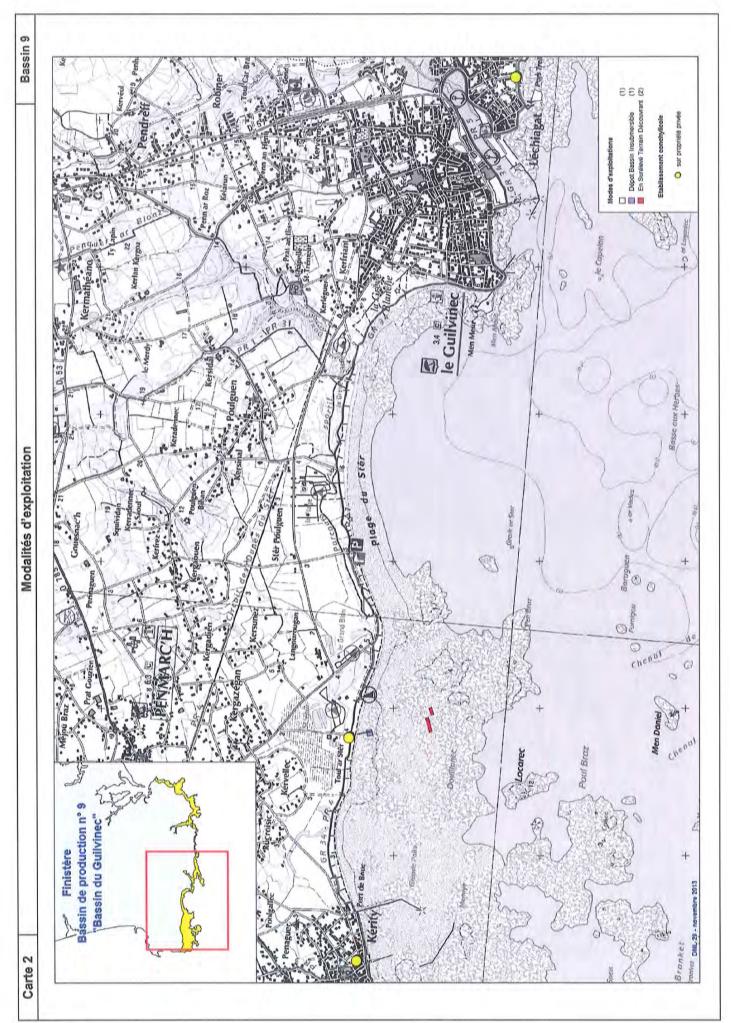


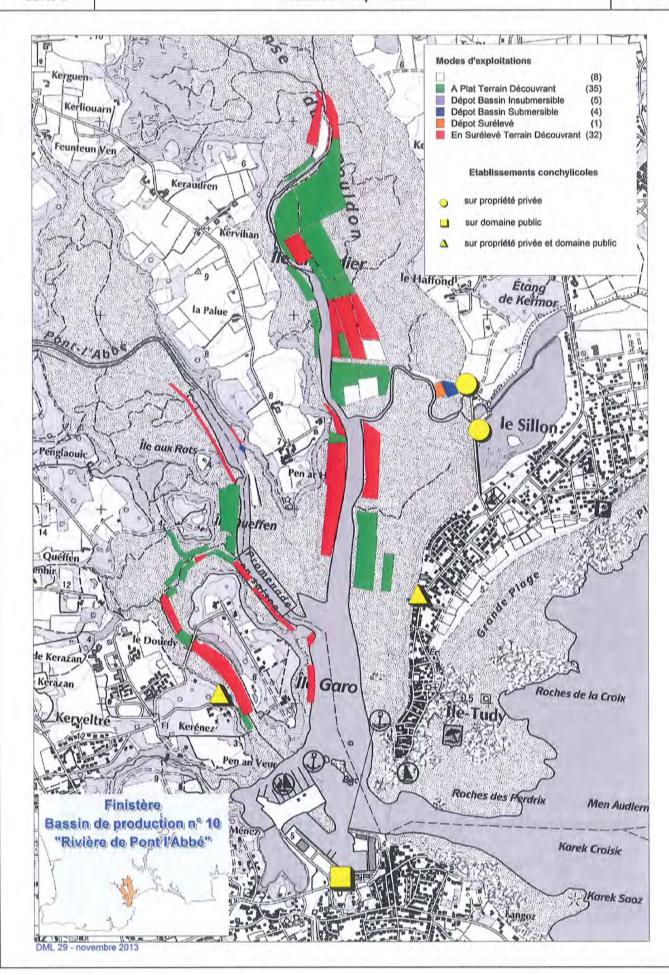


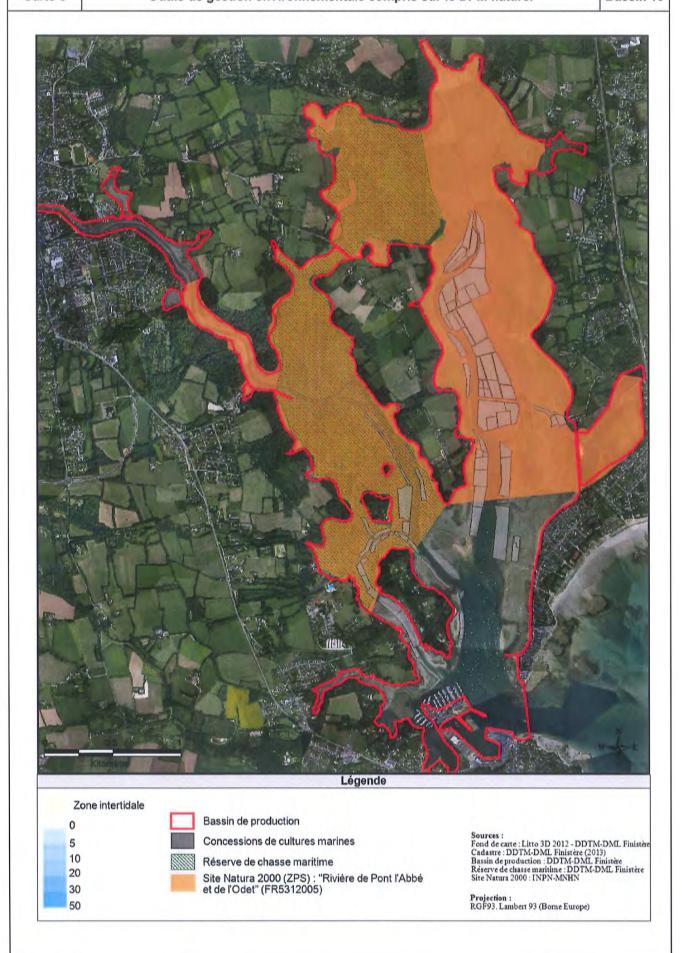


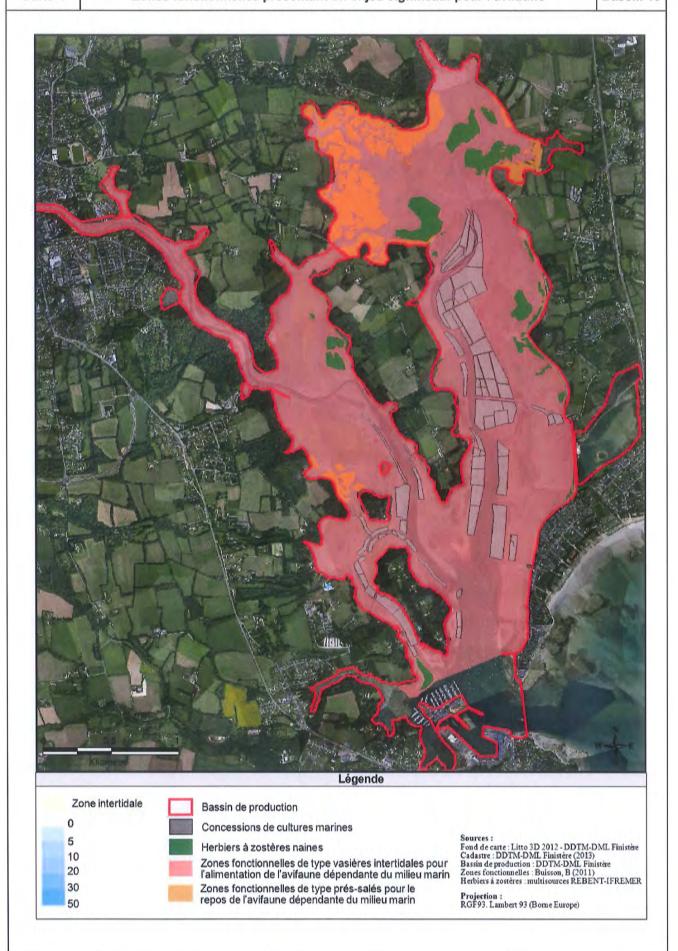


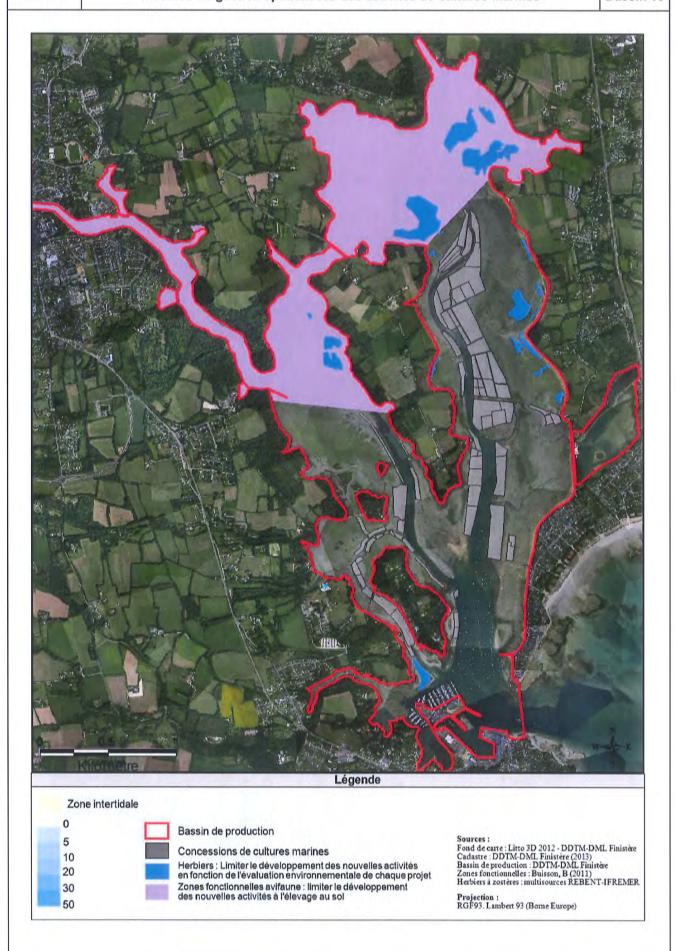
DML 29 - novembre 2013

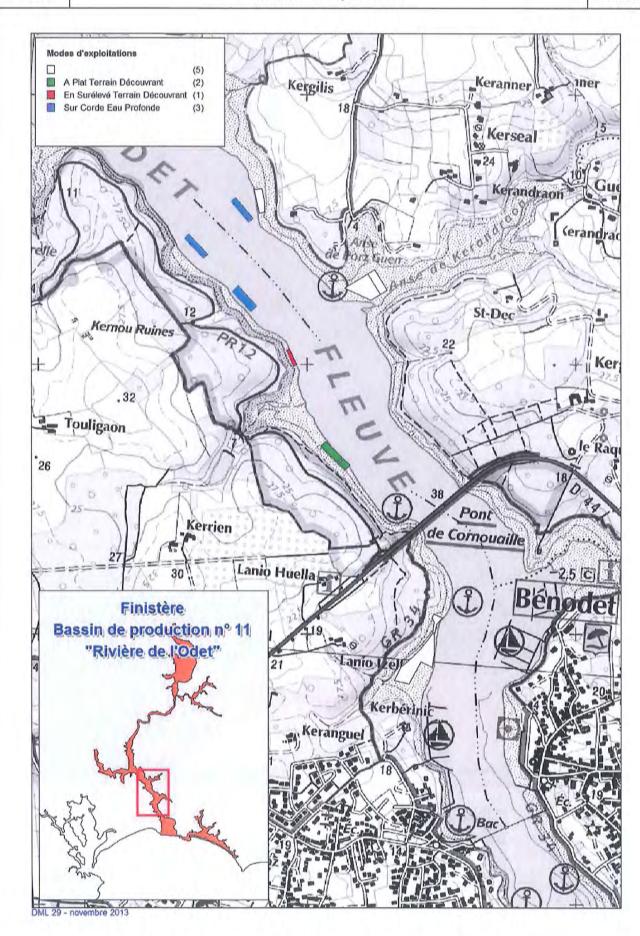




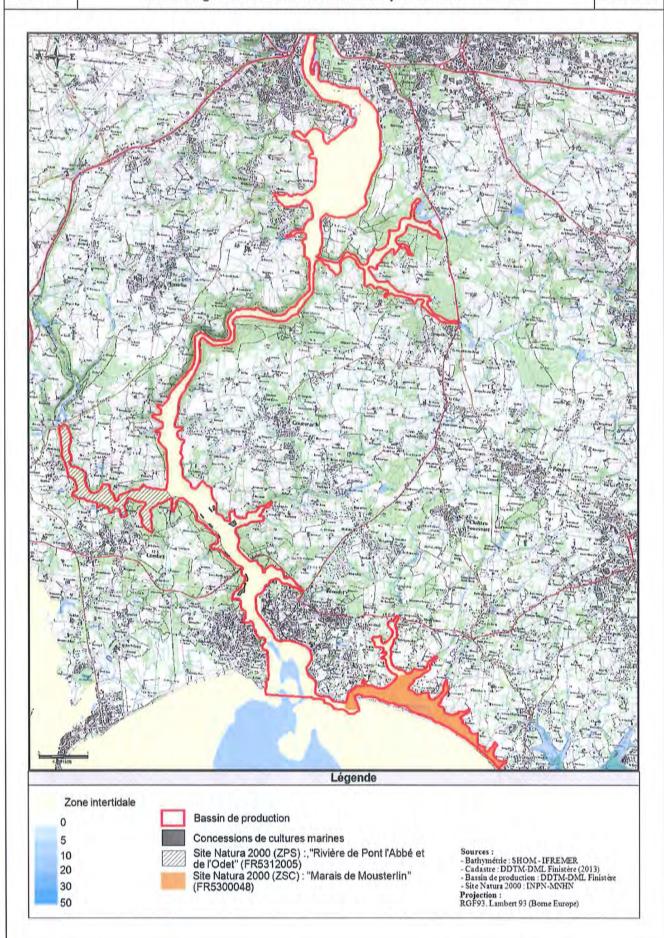




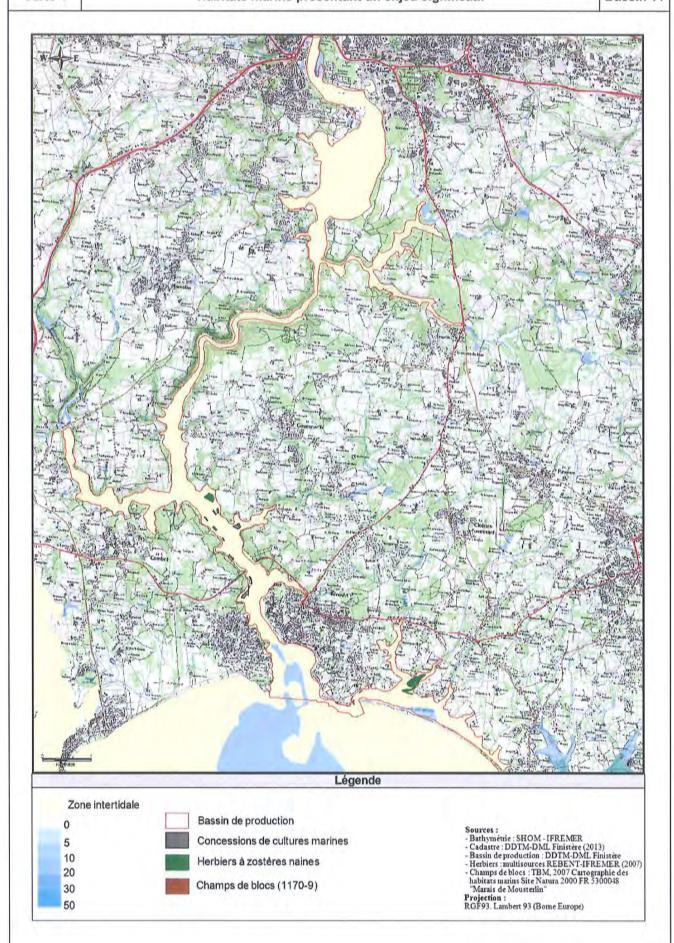


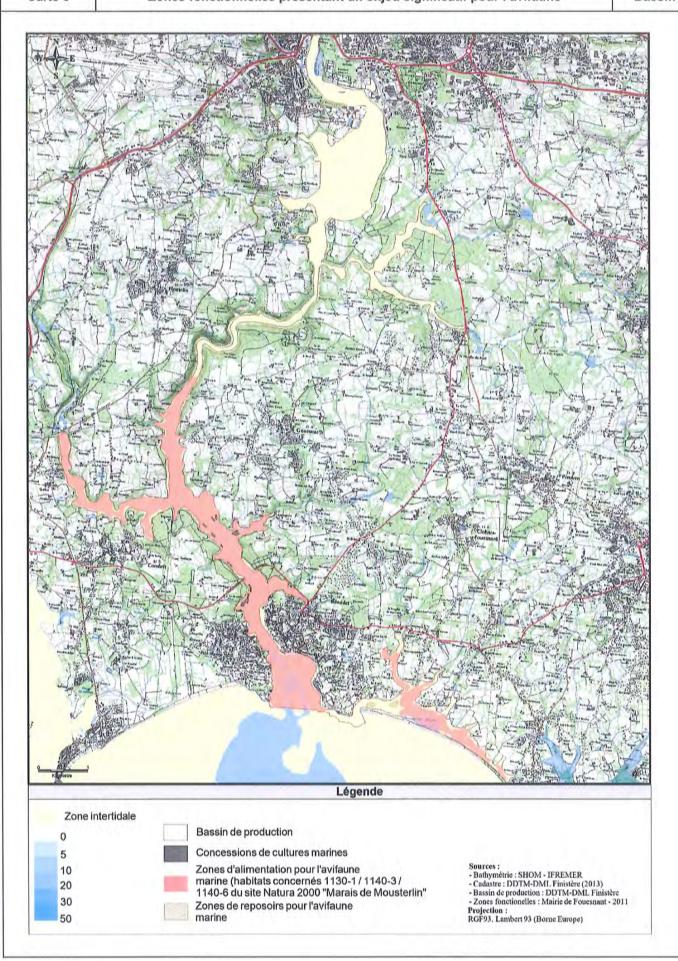






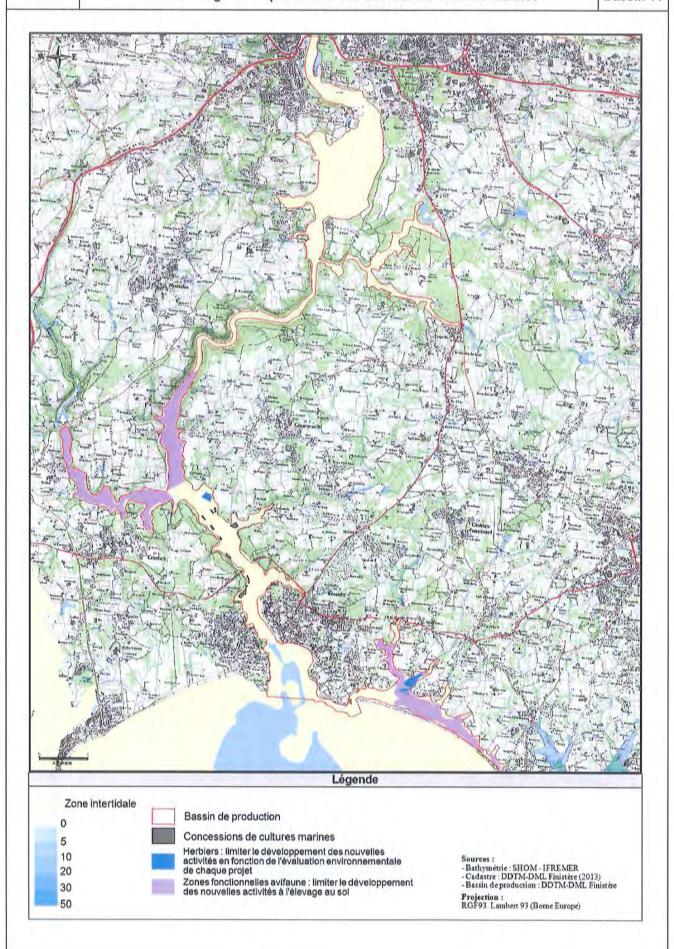


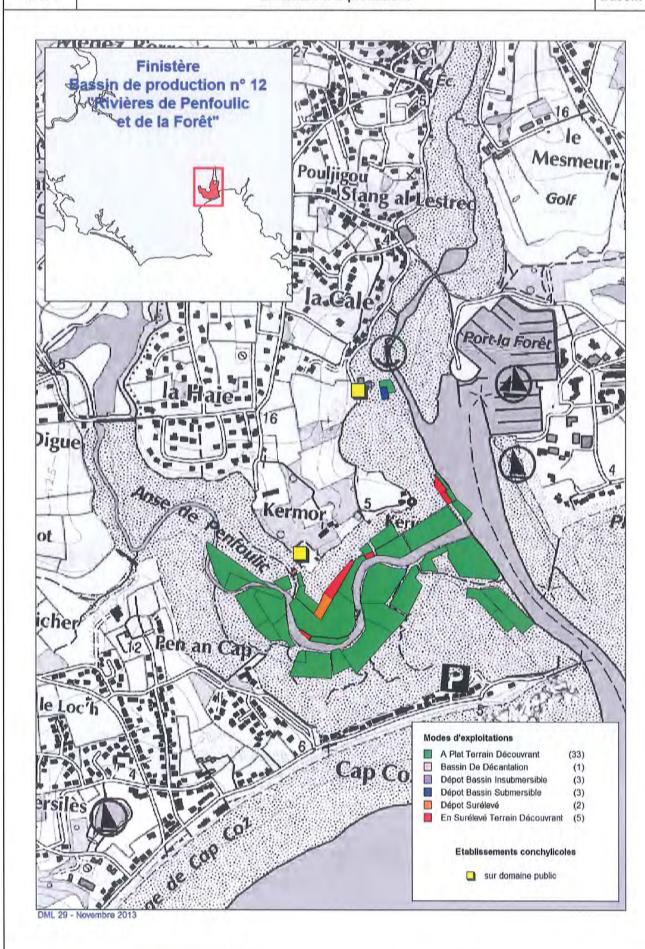






Bassin 11



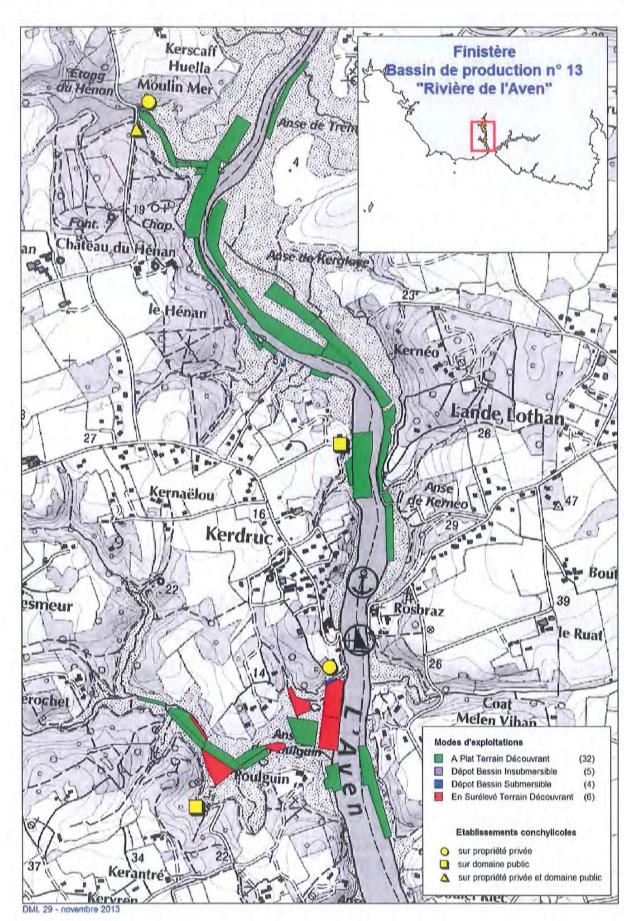


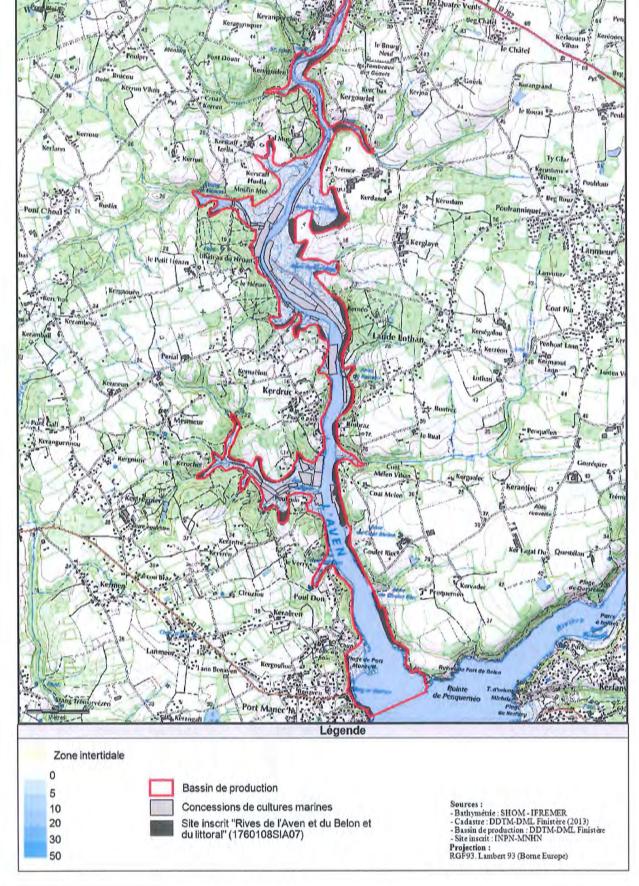


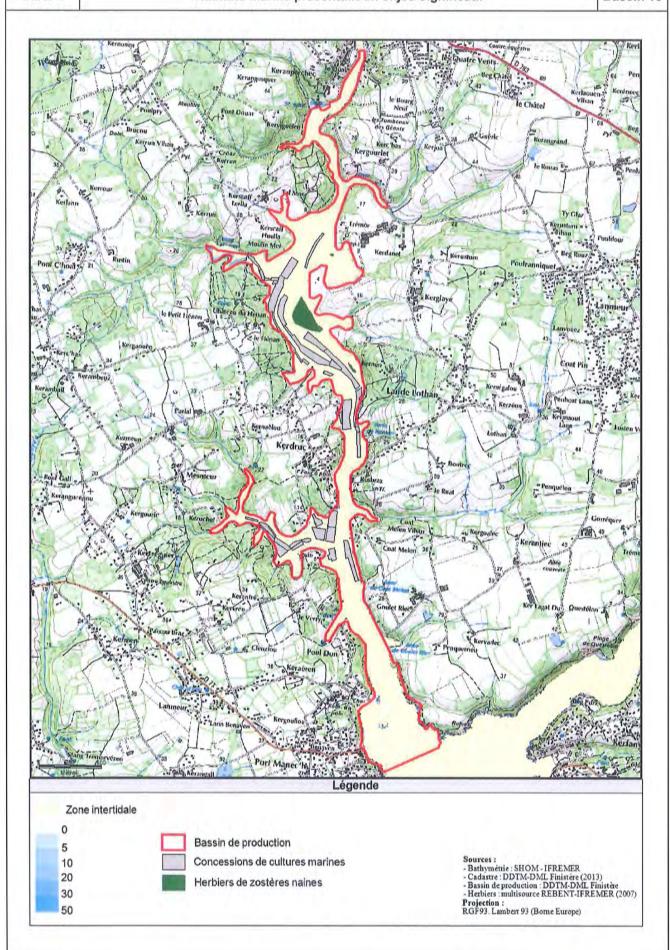


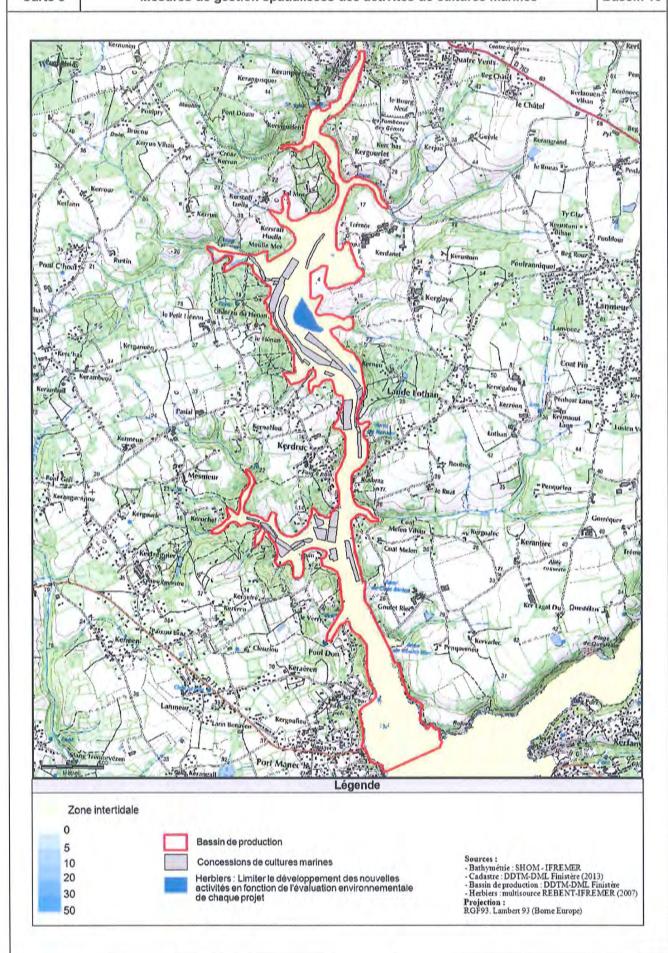


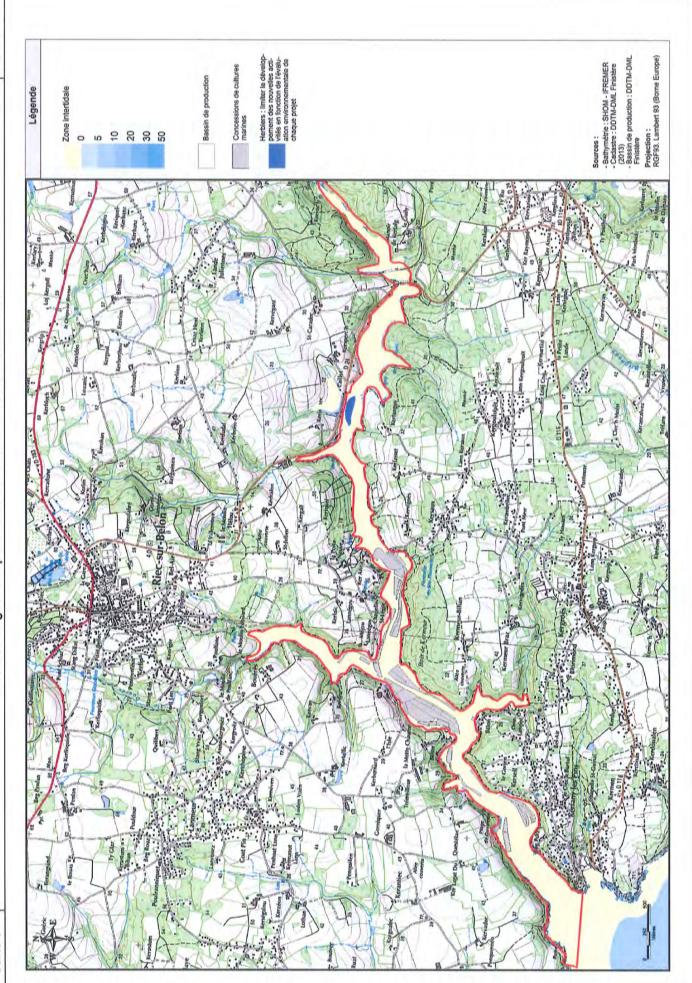


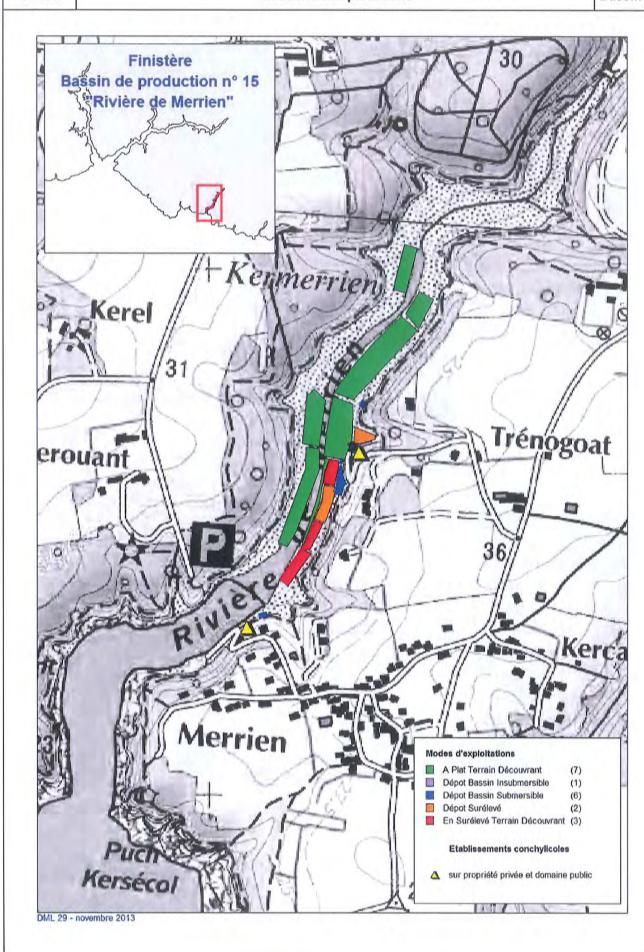


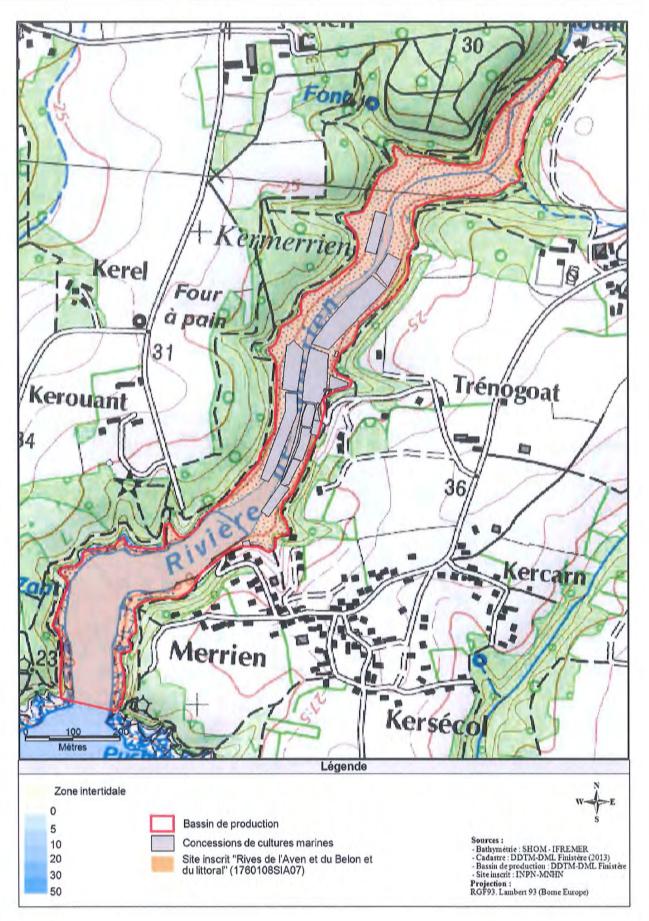


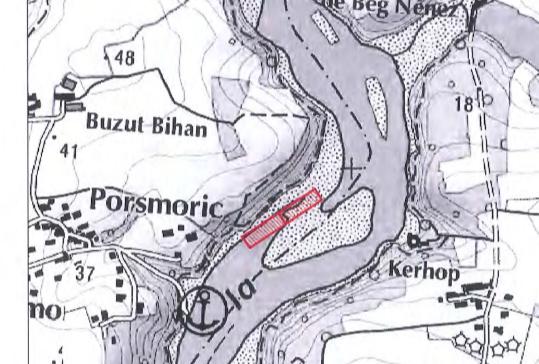












les

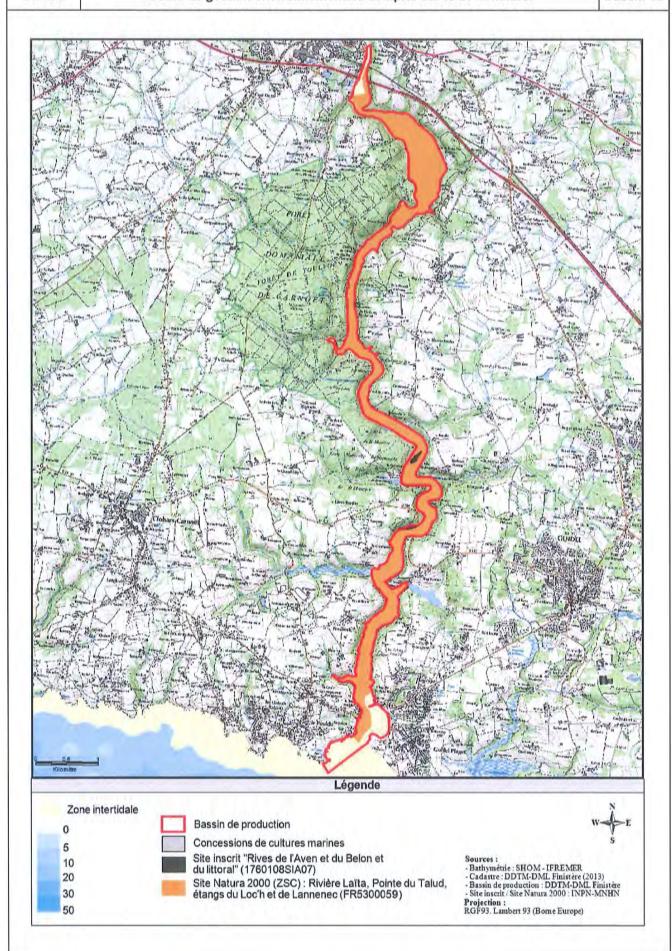
38

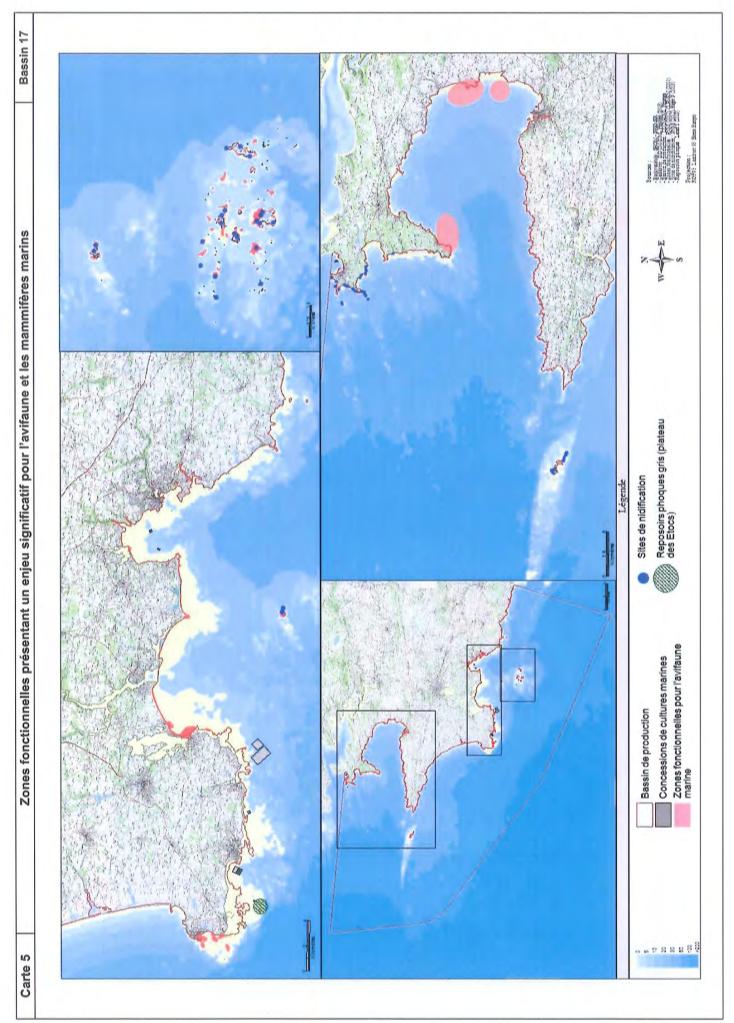
.33

Modes d'exploitations anciennement utilisés

En surélevé terrain découvrant (0)







RAA n° 31 - Tome 2 - 4 décembre 2015

ANNEXE N° 7 – DECLARATION DE CONFORMITE DE LA DEMANDE DE CONCESSION DE CULTURES MARINES AU SCHEMA DES STRUCTURES

Intitulé du projet :		
Commune(s) avec code postal concernés par	le projet :	
Nom du demandeur :		
Personne morale		
Adresse du demandeur :		
Numéro de téléphone :		
Adresse mail		

Vu le code de l'environnement dans ses articles R.414-19 à 26

Vu le décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 du schéma des structures des exploitations de cultures marines (activité concernée) approuvé par arrêté préfectoral du (date)

Je, soussigné,, déclare déposer une demande de concession pour l'exploitation de cultures marine conforme aux dispositions du schéma des structures des exploitations de cultures marines (type d'activité, champ d'application territoriale), arrêté par le préfet de département (département) le (date) et approuvé dans les conditions prévues par les réglementations ci-dessus visées.

Je m'engage à respecter les mesures et prescriptions relatives à la préservation des sites Natura 2000, telles que définies par l'évaluation des incidences Natura 2000 du schéma des structures des exploitations de cultures marines ci-dessus visée :

- sur le site (nom du site, numéro du site) :
 - (mesure 1)
 - (mesure 2) etc...

Le non-respect de ces dispositions peut être un motif de suspension ou de retrait de la concession.

Cette déclaration est à joindre à la demande de concession pour l'exploitation de cultures marines.

A:

Le:

Signature

Direction départementale des territoires et de la mer Délégation à la mer et au littoral



PRÉFET DU FINISTÈRE

RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000



Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 Demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines

Références réglementaires : décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992, code de l'environnement, articles L 414-4, R414-19 à 25 et arrêté du préfet de région Bretagne du 18 mai 2011.

Ou'est ce que Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Il a été constitué dans le but de concilier biodiverstité et activités humaines, dans une logique de développement durable.

Ce réseau est mis en place en application de deux directives européennes :

- la directive « Oiseaux » de 1979 modifié en 2009
- la directive « Habitats, Faune, Flore » de 1992

Il abrite 1746 sites couvrant plus de 12,5 % du territoire.

L'objectif de réseau vise à maintenir ou à restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaires au titre desquels les sites ont été désignés.

Qu'est ce qu'une évaluation des incidences ?

Les projets, plans, programmes ou manifestations (PPM) susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

L'évaluation des incidences est une étude :

- ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés,
- proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.

Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et ainsi de :

- · s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires,
- conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.

A quoi sert ce formulaire ?

Les projets qui ont lieu dans un site Natura 2000 ne doivent pas avoir d'incidences sur les milieux naturels et les espèces qui ont motivé sa désignation. On entend ici par "projet" une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines (parc conchylicole, prise d'eau de mer, terre-plein ou vivier flottant par exemple). Ce formulaire permet, par une analyse simplifiée entre le projet et les enjeux du ou des site(s) Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur ce ou ces site(s) Natura 2000. S'il permet de démontrer l'absence d'incidences, il ne sera alors pas nécessaire de poursuivre l'instruction par une étude approfondie.

Par qui ce formulaire doit-il être renseigné ?

Ce formulaire est à remplir par le demandeur de l'autorisation, à l'aide des informations qui lui sont accessibles, voir rubrique « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? » ci-dessous.

Pour qui ?

Une fois complété, ce formulaire doit être joint à la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines et adressé à la délégation mer et littoral (DML) de la direction départementale des territoire et de la mer (DDTM) du département où se situe le projet, pour lui permettre de poursuivre l'instruction de la demande d'autorisation.

DDTM du Finistère – Délégation Mer et Littoral Pôle Gestion du Littoral 2, Bd du Finistère 29325 QUIMPER cedex Pôle des Affaires Maritimes 30 bis quai Malbert BP36 29801 BREST cedex Unité des Affaires Maritimes Manufacture des tabacs 42 bis quai de Léon (1er étage) – CS 27836 29678 MORLAIX Cedex



Où trouver l'information?



Sites internet

Portail du réseau Natura 2000 : http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html)

→ choisir le département, puis le site → accès aux formulaires standards de données (cartographie, habitats, espèces, informations générales)

Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN): http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp information sur les milieux, espèces, cartographie des sites Natura 2000

DREAL Bretagne:

- Carmen: http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature Paysage.map
- → Site de cartographie. Dans la légende, à gauche de l'écran, cocher la rubrique « Nature et Biodiversité » puis la rubrique « Natura 2000 », les rubriques des autres zones de protection naturelle peuvent être décochées. 2 fonds de carte disponible, IGN ou orthophoto (à partir du 1/25000 eme).
- Carmen: http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/carto_hab_29.map
- Autre site de cartographie sur lequel apparaissent les habitats des sites terrestres finistériens.
- Le site de la DREAL Bretagne : http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/ Accès direct à la rubrique Natura2000 : http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3? id rubrique=16Lien vers le site Carmen.
- → Informations sur Natura 2000, les évaluations d'incidences, fiches descriptives par site avec accès à la carte du site, au document d'objectif du site s'il est approuvé, lien vers les sites Carmen et INPN. Encart situé à gauche, dans la rubrique Natura 2000, rubrique « Réseau Natura 2000 en Bretagne », accès à une cartographie et liste de sites, cliquez dans le site de la carte ou de la liste.



Document d'objectifs, le cas échéant, disponible auprès de l'opérateur Natura 2000 du site.

Cahier d'habitats côtiers, consultable sur le portail du réseau Natura 2000 :

http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers2.html

Les habitats côtiers et marins y sont présentés sous forme de fiches propres à chaque habitat.

Le référentiel «cultures marines » édité par l'Agence des aires marines protégées :

http://www.airesmarines.org/upload/docs_dossiers/TOME1_Referentiel_CULTURES_MARINES_01_2010_B D.pdf_ou_http://www.aires-marines.fr/gestion-des-activites-humaines-dans-les-sites-marins-referentiels.html



Conseil et expertise :

Opérateur Natura 2000 du site. Voir liste jointe

Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord

Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud

DDTM/DML du Finistère

Lexique

Le Document d'Objectif (DOCOB) :

Il définit pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestions et les modalités de leur mise en oeuvre Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (Copil) et validé par le préfet.

Espèce d'intérêt communautaire :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est à dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitat, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
- soit à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS)

Habitat Naturel d'intérêt communautaire

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neufs régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation. Il est défini à l'annexe I de la directive « Habitat, faune, flore ».

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union Européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe. Ils sont signalé par un * dans les annexes I et II de la directive « Habitat, faune, flore » et l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

Etat de conservation :

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitat, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs, des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, moyen ou mauvais.

Formulaire standard de données (FSD) :

Le FSD constitue en quelque sorte la « fiche d'identité » d'un site Natura 2000. Il liste les espèces, qu'elles soient végétales ou animales, pour lesquelles le site a été retenu et qu'il est prioritaire de préserver.

I – Présentation du projet

	1.1 Coordonnées du porteur de pro	jet
Nor	n et prénom du demandeur	
Adr	esse	
Téle	éphoneFax	<
Cot	urriel	
	1.2 Nature de la demande	
- C	oncernant le concessionnaire :	
	Substitution de concession à un tiers	
	Mutation de concession après vacance	
	Transfert de concession en cas de décès du	u concessionnaire
	Modification des codétenteurs d'une conces	ssion
	Echange de concession	
	Changement d'exploitant de propriété privée	e (prise d'eau)
	Autres (à préciser) :	
- C	oncernant la concession :	
	Renouvellement à l'identique d'une concess	
	Modification d'exploitation d'une concession	2027의 : 80 TOT (1) 2021의 인터 아이트리아 경영 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12
	Modification de surface d'une concession (o fusion)	changement d'assiette, agrandissement, réduction, partage
	Exploitation d'une nouvelle concession sur	
	Autres (à préciser) :	
Tym	pe de concession :	
	Parc de cantage espèce :	
	Parc d'élevage, espèce :	
H	Bassin insubmersible	
ā	Bassin submersible	
	Prise d'eau	
$\overline{\Box}$	Terre-plein	
	Bâtiment	
	Autres (à préciser) :	
	1.3 Description du projet	
a) l	ocalisation du projet	
Adı	resse du projet (lieu-dit – commune):	
Le	projet est situé :	
	Dans un site Natura 2000	Hors d'un site Natura 2000 :
	☐ Sur un habitat d'intérêt communautaire ☐ A proximité d'un secteur à enjeux fort identifié pour les oiseaux (moins de 500m)	A proximité d'un site ou de site(s) Natura 2000 (ZSC/SIC ou ZPS), et avec traversée d'un site Natura 2000,
		WATER CONTRACTOR

29 novembre 2011 - version 6

Joindre impérativement :



- une carte de localisation générale du projet par rapport au(x) périmètre(s) du ou des sites Natura 2000
- 2 photos du site prises sous des angles de vue différents. Vous pouvez reporter le lieu de prise de vue de chacune des photos sur le plan détaillé en y indiquant son numéro (préciser également le numéro sur la photo).
- Si votre demande ne concerne que des modifications du statut du concessionnaire et que vous vous engagez à poursuivre l'exploitation de la concession dans les mêmes conditions que le concessionnaire précédent, vous pouvez considérer votre projet sans incidences significatives et passer à la conclusion ci-dessous.

Si vous êtes susceptible de modifier les conditions d'exploitation, vous devez continuer à remplir les rubriques suivantes.

Conclusion

NON

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure à <u>l'absence ou non d'incidences significatives</u> de son projet sur le(s) site(s) Natura 2000.

A titre indicatif, le projet est susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces présents sur le(s) site(s) notamment en cas de :

- dégradation ou destruction d'un habitat ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du (des) site(s) concerné(s)
- perturbation ou destruction d'une espèce d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du (des) site(s) concerné(s), dans la réalisation de son cycle vital

Engagement : Je soussigné, m'engage sur l'exactitude des déclarations portées ci-dessus.

Au vu de l'analyse réalisée à l'aide des éléments qui précèdent, votre projet est-il susceptible

d'avoir une incidence significative sur le(s) site(s) Natura 2000 indiqué(s) ci-dessus ? :

L'étude est terminée à ce stade. Ce formulaire accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines adressée à la DDTM-DML du Finistère. Si la DML valide votre conclusion, il ne vous sera pas demandé d'évaluation d'incidences plus détaillée.
□ oui
L'analyse révèle que le projet peut avoir des incidences sur le(s) site(s) Natura 2000. Dans ce cas, l'évaluation d'incidences doit se poursuivre, passer au chapitre III ci-dessous qui vous aidera à procéder à une évaluation plus détaillée.
A (lieu)Le,
Signature :
b) étendue du projet
Emprise au sol du projet en surface (m2 ou ares) :
Emprise linéaire du projet (m ou km) pour les prises d'eau :
Espèces exploitées et densités d'élevage :
Mode d'élevage :

c) Durée souhaitée de la concession

Durée sollicitée ;

et la concession (fréquence, trajets empruntés, modes de transport, amené du matériel...) :

Si exploitation temporaire préciser la période d'exploitation de		à
d) Exploitation de nouvelles concessions ou modification	d'exploitation des	concessions
Préciser le matériel qui sera implanté, les modalités d'installati corps-morts, balisage) ainsi que les aménagements prévus. la mise en œuvre des installations peut générer des déchets e décrire	Pour les créations t/ou rejets dans le n	de concessions, préciser si nilieu naturel. Si oui, les
• (
e) Fonctionnement / entretien / déchets / rejets		
Préciser si le projet peut générer des déchets et / ou rejets dar d'exploitation (coquilles vides, plastiques, élastiques, gants, rej succinctement (fréquence, ampleur, etc):	jets liquides etc).	Si oui, les décrire
	2000010-331110110001001101101111101011	
II – Présentation du ou des sites(s) Natura 2000		

2.1 Localisation du projet

Préciser sur quel(s) site(s) Natura 2000 le projet est situé.

Nom du site	ZPS	zsc	Cocher le(s) site(s) concernés	
Abers – Côtes des Légendes		FR5300017		
Archipel des Glénan	FR5310057	FR5300023		
Baie d'Audierne	FR5310021	FR5300056		
Baie de Goulven	FR5312003			
Anse de Goulven – Dunes de Keremma		FR5300016		
Baie de Morlaix	FR5310073	FR5300015		
Camaret	FR5312004			
Cap Sizun	FR5310055	FR5300020		
Chaussée de Sein		FR5302007		
Côtes de Crozon		FR5302006		
Dunes et étangs de Trévignon		FR5300049		
Dunes et Côtes de Trévignon	FR5312010	FR5300049		
Guissény		FR5300043		
Marais de Mousterlin	il lime en vege	FR5300048		
Ouessant - Molène	FR5310072	FR5300018		
Pointe de Corsen – Le Conquet		FR5300045		
llot du Trévors	FR5310054			
Massif dunaire de Tréompan		FR5300017		
Presqu'île de Crozon		FR5300019		

Rade de Brest, baie de Daoulas, anse du Poulmic	FR5310071	A CONTRACT CO	
Rade de Brest, Estuaire de l'Aulne		FR5300046	
Rivière de l'Elorn		FR5300024	
Rivière de Pont l'Abbé et de l'Odet	FR5312005		
Rivière le Douron		FR5300004	
Rivière la Laïta		FR5300059	
Roches de Penmarch	FR5312009	FR5302008	

2.2 Liste des habitats présents sur le site

Le tableau ci-dessous vous permet de recenser les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le secteur d'étude de votre projet c'est à dire soit directement sur le site d'implantation du projet, soit à proximité, au niveau de la zone où les incidences de la mise en œuvre du projet peuvent se faire sentir (zone d'influence). A cette fin, vous pouvez utiliser les informations figurant dans les formulaires standards de données (FSD), les documents d'objectifs (DOCOB) du site ou toutes autres informations disponibles auprès des chargés de mission Natura 2000 du site ou en ligne sur internet.

	Types d'habitats naturels	Présent sur le site d'implantation de la concession	Présent à proximité au niveau de la zond d'influence
	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine :		
	Herbiers de zostères		
	Banc de maërl		
	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse :		
rins	Estran		
m s	Végétation des laisses de mer		
Habitats marins	Grandes criques et baies peu profondes : notamment vasière		
I	Récifs :		
	Champs de blocs		
	Autres		
	Vasière d'estran (slikke) en estuaire		
	Végétation des marais et pré salés atlantiques et continentaux		
Pré salés	Végétation pionnière à Salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		
Pré	Prés à Spartine maritime		
	Prés salés atlantiques		
res	Dunes mobiles embryonnaires		
unai	Dunes blanches		
Habitats Dunaires	Dunes grises		
	Autres (à préciser) :	29 nov	embre 2011 – version 6
	RAA n° 31 - Tome 2 - 4 0	décembre 2015	220

Joindre impérativement :



• un plan de situation détaillé du projet faisant notamment apparaître l'implantation de la concession, les cheminements pour accéder à la concession, les liaisons avec vos autres concessions, les points de rejets etc... Les habitats et secteurs d'évolution des espèces susceptibles d'être affectés par le projet doivent figurer sur la carte.

2.3 Liste des espèces présentes sur le site

Le tableau ci-dessous vous permet de recenser les espèces marines et terrestres d'intérêt communautaire présentes sur le secteur d'étude de votre projet c'est à dire soit directement sur le site d'implantation du projet, soit à proximité, au niveau de la zone où les incidences de la mise en œuvre du projet peuvent se faire sentir (zone d'influence). A cette fin, vous pouvez utiliser les informations figurant dans les formulaires standards de données (FSD), les documents d'objectifs (DOCOB) du site ou toutes autres informations disponibles auprès des chargés de mission Natura 2000 du site ou en ligne sur internet.

Groupe d'espèces	Présent sur le site d'implantation de la concession	Présent à proximité au niveau de la zone d'influence	Nom de l'espèce (préciser si prioritaire par un « * »)
Oiseaux (sternes, goélands, aigrettes, avocettes, barges, pluviers, tadornes etc)			
Mammifères (phoques, dauphins, chauve- souris, loutre)			
Poissons (lamproie, alose, saumon atlantique, truite à grosses tâches, esturgeon)			
	PAA n° 31 Tomo	2 - 4 décembre 2015	221

Invertébrés (agrion de mercure, damier de la succise)		
Amphibiens, reptiles		
Plante (Liparis de Loesel, oseille des rochers)		

III – Analyse des incidences du projet sur les habitats et les espèces

A l'aide des indications fournies aux points d) et e) de la section 1.3 relative à la description du projet, des tableaux de recensement des habitats et des espèces des sections 2.2 et 2.3 du chapitre 2 relatif à la présentation des sites Natura 2000, et du tableau ci-dessous, vous analyserez si le projet générera, pour chaque espèce ou habitat identifié, des incidences durant sa phase d'installation, d'exploitation et d'entretien ainsi que leur fréquence, ampleur, leur caractère temporaire ou permanent, réversible ou non.

Vous préciserez également pour chacune des incidences potentielles s'il s'agit

- pour les habitats ou espèces végétales : de destruction ou de détérioration et la surface concernée,
- pour les espèces animales : de perturbation ou destruction. Pour la destruction évaluer le nombre d'individus. Pour les perturbations, les fonctions vitales qui seraient dérangées : alimentation, repos, reproduction.

Si l'espace disponible dans les cases est insuffisant pour procéder à une analyse complète d'une incidence, vous pouvez détailler vos commentaires sur papier libre.

Habitats et / ou espèces concernés (reprendre les habitats et/ou espèces pour lesquels vous avez coché une case dans les tableaux 2.2 et 2.3)	Bruits	Vibrations	Rejets dans le milieu naturel (eau, air)	Risque de collisions (marine avec les mammifères notamment)	Déchets	Modification des caractéristiques du sol et / ou du sous-sol
Habitats et / ou (reprendre les hour lesquels v case dans les ta potentielles dérangement, destruction, dégradation etc et par quel moyen : passage avec un engin motorisé, pose de matériel au sol, stockage, réalisation d'un ouvrage et c)						

Dépôt de sédiments	Mise en suspension de sédiments	Éclairage nocturne	Piétinement ou destruction de végétation	Circulation et voies d'accès aux concessions et/ ou aux chantiers motorisée (nautique et terrestre)	Autres à préciser (artificialisation du terrain, action de lutte contre les prédateurs)

Conclusion					
Engagement : Je soussignédéclarations portées ci-dessus.		m'engage	sur	l'exactitude	des
Au vu de l'analyse réalisée à l'aide du table une incidence significative sur le(s) site(s)				eptible d'avo	oir
□ NON					
L'étude est terminée à ce stade. Ce formu d'autorisation d'exploitation de cultures marine votre conclusion, il ne vous sera pas demandé	es adressée à la DDTM-D	ML du Finis	stère.		
□ oui					
L'analyse révèle que le projet a des effets l'évaluation d'incidences doit se poursuivre, pa les mesures de réduction ou de suppression communautaires que vous envisagez.	asser au chapitre IV ci-des	sous dans	leque	el vous précis	serez
A (lieu)	Le,	*********			
Signature					
AND MAKE					

IV - Mesures de réduction / suppression des incidences

Votre analyse à mis en évidence une (des) atteinte(s) significatives au(x) site(s) Natura 2000. La mise en place de mesures de réduction et/ou suppression de ces impacts est nécessaire pour rendre leurs effets non significatifs ou non dommageables. Les mesures de suppression sont à rechercher en priorité. Sur papier libre annexé à ce formulaire :

- Vous décrirez ci-dessous de manière précise les mesures correctrices proposées et expliciterez en quoi elles limitent ou suppriment les incidences sur les habitats et/ou espèces.
- Vous indiguerez également les mesures de suivi envisagées afin de garantir la bonne réalisation des mesures décrites ci-dessus.
- Vous évaluerez, enfin, l'incidence résiduelle du projet après mise en œuvre des mesures de réduction et/ou suppression.

La conclusion sera reportée sur le formulaire.

A titre indicatif, quelques exemples de mesures :

→ Mesures d'ordre général :

ex : précautions particulières lors de la phase chantier concernant la réduction d'émission de poussières, le bruit, l'écrasement ou le piétinement des habitats, le dérangement de l'avifaune et autres espèces visées dans la directive "habitats" par adaptation des périodes d'installation et d'entretien, adaptation et/ou réorganisation de la circulation des véhicules terrestres et marins aux abords de la zone de concession; l'élimination des déchets de chantier et amélioration de la gestion des macro déchets; l'amélioration de la gestion de sédimentation et des rejets, etc

→ Modification/réorganisation/réduction de l'emprise du projet :

Présentation des solutions alternatives afin d'éviter les habitats d'intérêt communautaire ou le dérangement des espèces visées dans la directive "habitats" ainsi que l'avifaune.

→ Abandon / modification de certains aménagements du projet initial.

Vous pouvez également vous aider du référentiel « cultures marines » qui propose des mesures de réductions dans son chapitre VI.B.

Conclusion	
Engagement : Je soussignédéclarations portées ci-dessus.	, m'engage sur l'exactitude des
Après la mise en œuvre de ces mesures, votre projet est significative au(x) site(s) Natura 2000 indiqué(s) ci-dessu	
NON → l'étude est terminée	
☐ OUI → l'autorisation ne peut être accordée, le projet	ne peut se réaliser en l'état.
A (lieu)	le,
Signature :	